

FICHE PASU N°8
DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC
POUR UN ECHAFAUDAGE
ou UNE PALISSADE

Une demande **préalable (imprimé disponible au PASU en format papier uniquement)** à la demande d'autorisation d'échafaudage ou de palissade auprès de la DVD doit être faite auprès de la Direction de l'urbanisme (DU) :

Pôle accueil et service à l'utilisateur (PASU)

adresse : 6 promenade Claude Levi Strauss - PARIS 13^{ème} arrondissement

Métro : Bibliothèque François Mitterrand - Ligne 14 et RER C - Bus 62, 64, 89, 325 et Vélib - Accessibilité PMR

Consulter les horaires d'ouverture sur www.paris.fr/rdv-pasu

MODALITES

Fournir au PASU en 1 exemplaire :

CAS 1 : TRAVAUX ENTRANT DANS LE CHAMP DES AUTORISATIONS D'URBANISME/ APRÈS OBTENTION DE L'AUTORISATION D'URBANISME

L'imprimé de demande préalable d'autorisation d'échafaudage ou de palissade

dûment rempli en précisant le N° de l'autorisation et la date de son obtention, et mentionnant le redevable des droits de voirie

CAS 2 : AUTRES TRAVAUX

L'imprimé de demande préalable d'autorisation d'échafaudage ou de palissade dûment rempli mentionnant le redevable des droits de voirie

Le descriptif détaillé des travaux (ou devis) permettant d'apprécier qu'il s'agisse de travaux ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme, ou l'arrêt de péril justifiant l'urgence des travaux

Des photographies couleur

Le document remis par la DU permet de faire une demande d'autorisation d'échafaudage ou de palissade en ligne sur le site de la DVD via le télé-service CITÉ.

ETAPE 2 : ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

Après obtention de l'accord de la Direction de l'urbanisme (DU), la demande d'autorisation d'occupation de l'espace public pour un échafaudage ou une palissade doit se faire en ligne (joindre le document remis par la DU) auprès de la Direction de la voirie et de déplacements (DVD) sur le télé-service CITÉ (site paris.fr) :

<https://teleservices.paris.fr/occupation-voirie/>

<https://guichetpro.paris.fr/>

PARIS  DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS CITÉ 

Accéder au télé service



1 Avec le Guichet des Professionnels de Paris vous pouvez :

- Accéder aux différentes démarches administratives en ligne de la ville de Paris
- Remplir votre demande en plusieurs fois en enregistrant des brouillons
- Retrouver l'historique de vos demandes dans votre espace personnel
- Être informé de l'état d'avancement de l'instruction de vos demandes

Créer votre compte dès maintenant

S'inscrire **3**

1 Rendez vous sur le guichet des professionnels de Paris, à l'adresse suivante : <https://guichetpro.paris.fr>

2 Cliquez sur le formulaire «Autorisation pour une emprise de chantier »

3 Identifiez-vous avec votre compte Guichet Pro (si vous n'en possédez pas, créez-en un)

Autorisation d'occupation du domaine public

- Demande d'enseigne
- Demande de terrasse ou d'étalage
- Demande de candrier mobile

Voirie

- Autorisation pour une emprise de chantier
- Demande de cartes de stationnement professionnel
- Autorisation pour un déménagement

Urbanisme

- Demarches et autorisations d'urbanisme
- Recensement de carrières

Logement

- MULTHOC

Cinéma

- Demande d'autorisation de tournage



Identifiez-vous > Créer un compte

Votre adresse électronique

Mot de passe

[Mot de passe oublié](#)